

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 18 novembre 2025** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Monsieur Patrick Malo, conseiller
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CONSEIL :

4.1 Adoption du procès-verbal du 1er octobre 2025

4.2 Adoption des comptes à payer

4.3 Loi sur les compétences municipales - Personne désignée en vertu de l'article 105 - Nomination

4.4 Offre de service pour la refonte du site web, hébergement et licence

4.5 Contrat de service géré en informatique

4.6 Boisé de la Crête - Demande de subvention annuelle

4.7 Embauche de candidats pour le service incendie

4.8 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la Sécurité publique

4.9 Adoption du budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2026

4.10 Nomination du représentant à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

5. LÉGISLATION :

5.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2025-420 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

5.2 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2025-421 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité

5.3 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2025-422 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité

5.4 Avis de motion - Premier projet de règlement 2025-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5

5.5 Adoption du premier projet de règlement 2025-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 Rapport du service de l'urbanisme

7. SERVICE DES EAUX USÉES :

7.1 Rapport du service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc

9. CORRESPONDANCE :

9.1 Proportion médiane

10. DIVERS :

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-135

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

4. CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-136

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-137

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 18 novembre 2025 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 14 au 27 septembre 2025 :	20 611,63 \$
• Salaires de la semaine du 28 septembre au 11 octobre 2025 :	29 063,33 \$
• Salaires de la semaine du 12 au 25 octobre 2025 :	24 849,35 \$
• Salaires de la semaine du 26 octobre au 8 novembre 2025 :	31 613,05 \$
	Total : 106 137,36 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 2108 à 2114 :	22 404,69 \$
• Paiements Accès D 502868 à 502916 :	111 795,52 \$
• Paiements directs 754327 à 754402 :	341 241,63 \$
	Total : 475 441,84 \$

Total cumulatif : 581 579,20 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-138

4.3. LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 - NOMINATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-7 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 concernant l'adhésion à l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 5 de ladite entente, les municipalités signataires doivent informer la MRC des Maskoutains de la nomination de ou des personnes désignées aux fins de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la désignation de ou des personnes désignées en vertu de l'article 5 de ladite entente, et ce, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment ou, en son absence, le directeur des travaux publics, pour agir comme personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et pour assurer l'application de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

D'ABROGER, à toutes fins que de droit, la ou les résolutions adoptées, à cet effet;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-139

4.4. OFFRE DE SERVICE POUR LA REFONTE DU SITE WEB, HÉBERGEMENT ET LICENCE

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite rendre son site internet plus convivial et actuel;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de *Numérique.ca* qui correspond parfaitement aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat à *Numérique.ca* pour le forfait Entourage, l'hébergement et les licences du nouveau site web.

QUE les sommes nécessaires seront affectées au poste 02-130-00-347 et financées par l'exercice en cours.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-140

4.5. CONTRAT DE SERVICE GÉRÉ EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que le contrat de service géré conclu avec *MicroAge DIL* arrivera à échéance le 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'évaluer la qualité des services rendus, le respect des engagements contractuels et les besoins futurs de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la recherche comparative des prix et des services auprès de plusieurs fournisseurs a déjà été effectuée;

CONSIDÉRANT que cette analyse met en évidence les écarts de coûts, de qualité de service et de performance entre les différentes offres;

CONSIDÉRANT le contrat de service géré proposé par *GTO informatique* d'une durée de 4 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat de service géré proposé par *GTO informatique*.

DE MANDATER le directeur des travaux publics comme responsable du service informatique tout au long du contrat.

D'AUTORISER la dépense de migration, d'ajustement et de modifications d'équipements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-141

4.6. BOISÉ DE LA CRÊTE - DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Boisé de la Crête a adressé une correspondance à la municipalité relativement à une demande de subvention annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QU'un montant de 7 500 \$ sera remis au Comité du Boisé de la Crête pour les aider à réaliser certains projets.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prévues à même le poste budgétaire 02-190-00-996 au budget 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-142

4.7. EMBAUCHE DE CANDIDATS POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT le départ de plusieurs pompiers au service des incendies;

CONSIDÉRANT qu'un pompier supplémentaire est nécessaire pour compléter l'équipe;

CONSIDÉRANT que l'embauche de pompiers est justifiée pour le fonctionnement des équipes;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'embauche de 6 candidats et la formation requise pour les nouveaux pompiers n'ayant pas déjà leur certification.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-143

4.8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières a pour objectif de favoriser, sur le territoire québécois, l'acquisition des compétences et des habiletés, notamment exigées par le Règlement, pour que les pompiers qui exercent au sein des SSI municipaux interviennent efficacement et de manière sécuritaire lors de la lutte contre les incendies, en cas de sinistre ou en cas de situation d'urgence pour réduire les conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique prévoit la formation de (4) quatre pompiers pour le programme Pompier I et de (2) deux pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-144

4.9. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2026, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme *Annexe A*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-145

4.10. NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un élu comme représentant de la municipalité au comité de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER M. Jean-François Morin comme représentant à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et Mme Stéphanie Lambert comme substitut.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION

5.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-420 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Jean-François Morin, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2025-420 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité*.

5.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-421 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Jean-François Morin, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2025-421 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité*.

5.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-422 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Jean-François Morin, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2025-422 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité*.

5.4. AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-423 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DU LOT 6 565 389 ET DU LOT 2 210 685 DANS LA ZONE R-5

Madame Stéphanie Lambert, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2025-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-146

5.5. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-423 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DU LOT 6 565 389 ET DU LOT 2 210 685 DANS LA ZONE R-5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin d'inclure dans la zone R-5 une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 actuellement localisés dans la zone P-1;

CONSIDÉRANT QU'un plan projet de lotissement (25-092GP) a été préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Tremblay de sa minute 24 688;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles limites des zones R-5 et P-1 coïncideront avec la limite des lots #1 et 3 présentés sur le plan 25-092GP;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Mme Stéphanie Lambert, conseillère, le 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement 2024-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5* tel que déposé.

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME

6.1. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport du mois d'octobre 2025 est déposé au Conseil.

7. SERVICE DES EAUX USÉES

7.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois d'octobre 2025 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC

Le rapport du mois d'octobre 2025 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE

9.1. PROPORTION MÉDIANE

Une lettre sur la proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice 2026 est déposée.

10. DIVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-147

11. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 24.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière